

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYSIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BALESTRIERI Christian, Maire

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2022

PRESENTS : Mrs : BALESTRIERI Christian, BROSSE Michel, MEYER Pierre, MICHALLET Bernard, MILLET Christophe, THEVENIN Bernard, THOMAS Loïc, TUR Philippe ; Mmes : Mme CAMBRILS Catherine, HIESS Birgit, ROY-DEBRAY Hélène, VILLAIN Elodie

ABSENTS EXCUSES : Mme KERJEAN RITTER Marie, Mrs : CROZAT Stéphane, NANTAS Dominique

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de M. THOMAS Loïc

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE PROVEYSIEUX POUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE METROPOLITAIN 2020-2026

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 février 2020 qui adopte le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) 2020-2030

,

Le PCAEM 2020-2030 constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux évolutions climatiques.

Dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050, la Métropole s'est fixé 5 objectifs principaux pour 2030 :

- réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre
- réduire de 40 % la consommation d'énergie,
- atteindre les seuils définis par l'Organisation Mondiale de la Santé ((OMS) en termes de concentration annuelle de particules fines, en vue de réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air,
- réduire les émissions d'oxyde l'azote de 70 %, de particules fines de 60 % et de composés organiques volatils de 52 %,
- produire davantage d'énergie renouvelable et de récupération pour atteindre 30 % de la consommation d'énergie finale.

La feuille de route est déclinée en 5 axes :

- s'adapter au changement climatique
- agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air
- valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone
- mobiliser les acteurs locaux
- renforcer l'exemplarité des acteurs publics

Grenoble Alpes Métropole appelle les communes du territoire à s'engager dans cette lutte climatique en signant collectivement une charte d'engagement.

En cohérence avec le PCAEM, la commune a élaboré un PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) joint à la présente délibération, qui formalise à travers un plan d'action 2022-2026 sa contribution à la mobilisation collective.

Trois types d'actions constituent le plan d'action :

- des actions « socles », pointées comme essentielles par la Métropole,
- des actions « réglementaires » relevant de l'application des textes de loi ou de documents récents de planification à portée réglementaire,
- des actions « volontaires », retenues par un groupe de travail composé d'habitants de Proveysieux, élus et non élus, en cohérence avec la volonté d'engagement de l'équipe municipale dans la transition écologique, affirmée dès 2020.

En cohérence avec sa politique de transition écologique, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte d'engagement des communes 2020-2026 du PCAEM.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Proveysieux à la charte d'engagement des communes 2020-2026 du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- de valider le PCAET de Proveysieux tel que joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement des communes 2020-2026 et tout document y afférent.

Vote à l'unanimité

OBJET : RECONDUCTION DE L'ASTREINTE DENEIGEMENT PAR L'EMPLOYE COMMUNAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer, en période hivernale, un service de déneigement bien rendu sur les voies métropolitaines (ex communales), il a été instauré un système d'astreintes assuré en alternance par l'employé communal et une entreprise de travaux publics (par voie de convention).

Le Maire propose, pour l'employé communal :

- de reconduire l'astreinte de fin de semaine qui court du vendredi soir au lundi matin.
- de reconduire l'astreinte de nuit allant du lundi soir au vendredi matin.
- de fixer la période d'astreinte du 15 novembre 2022 au 12 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de reconduire l'astreinte de fin de semaine ainsi que l'astreinte de nuit (4 nuits par semaine)
- FIXE la période d'astreinte du 15 novembre 2022 au 12 mars 2023

Vote à l'unanimité

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT – HIVER 2022/2023

Vu la circulaire n° 2003-441 du 12 septembre 2003 relative aux astreintes pour les personnels qui recommande qu'un agent n'assume pas plus de 14 semaines d'astreintes par année.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'employé communal en cas d'empêchement

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune et l'entreprise BPS, située à Quaix-en-Chartreuse (Isère), qui interviendra sur la voirie métropolitaine (ex communale) en complément des moyens existants pour le déneigement, pendant la saison hivernale 2022/2023.

Cette convention fixe les modalités d'intervention, en particulier la mise à disposition de l'engin de déneigement communal et le paiement de l'entreprise.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à payer des dépenses d'investissements, dans la limite de 25 % des investissements budgétisés sur l'exercice précédent, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 084,30 € (dépenses d'investissements 2022 budgétisés hors remboursement d'emprunt = 284 337,19 € X 25 %), afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

OBJET : DROIT A LA GRATUITE AU REPAS DE NOEL, A L'ATTRIBUTION D'UN COLIS ET MONTANT DU PRIX D'UN REPAS POUR LES NON BENEFICIAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les règles des ayants-droits à la gratuité au repas de Noël et à l'attribution du colis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des règles suivantes :

Repas : seules les personnes âgées de 75 ans et plus et résidant sur la commune pourront bénéficier du repas de Noël.

Les membres du CCAS qui participeront au repas régleront le prix coûtant à savoir 26 € TTC.

Colis : seules les personnes âgées de plus de 75 ans qui résident sur la commune mais ne pouvant se déplacer pourront en bénéficier gracieusement.

Vote à l'unanimité

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, **si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Vote à l'unanimité

OBJET : MOTION DE LA COMMUNE DE PROVEYSIEUX

Le Conseil municipal de la commune de Proveysieux réuni le 23 Novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Proveysieux soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Proveysieux demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Proveysieux demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Proveysieux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus ; propositions suivantes :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Vote à l'unanimité